

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-06-24
 Le 16 juin 2021
 Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation
 Le secrétaire général
 signé
 Philippe PORTAL

ANNEXE 4

EAU

1. Points et conditions de prélèvement

L'alimentation en eau de l'établissement est assurée par :

- Eaux sanitaires
Réseau public.
- Eaux industrielles
Par prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône (4 puits équipés chacun d'une pompe de 160 m³/h).
Débit maximal instantané : 200 m³/h

2. Valeurs limites de rejet dans les eaux superficielles (Rhône)

Valeurs limites correspondant à des prélèvements, mesures ou analyses moyennes réalisés sur 24 h.

Paramètres	Valeurs limites
pH	>5,5 et <8,5
Température	30°C
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
Hydrocarbures	5 mg/l
Phénols	0,1 mg/l
Métaux totaux	5 mg/l
AOX	1 mg/l

3. Surveillance

Eaux superficielles (Rhône)	Paramètres	Fréquence (1)
	pH Température MES DCO Hydrocarbures Phénols Métaux totaux AOX	A
Eaux souterraines 3 piézomètres (1 amont – 2 aval)		
	Niveau piézométrique en mNGF * pH Résistivité COT Potentiel d'oxydoréduction métaux (As,Cd,Cr,Cu,Ni,Pb,Tl,Zn,Hg)	S

	HCT HAP BTEX	
--	--------------------	--

(1) A = contrôle annuel

S = contrôle semestriel

* cela suppose que les piézomètres soient nivelés

Les résultats de ces contrôles doivent être transmis à l'inspection des installations classées dès réception du rapport établi par l'organisme de contrôle.